



Distr. : générale
11 avril 2014

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du Programme
des Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Première session**

Nairobi, 23-27 juin 2014

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique générale

**Application des décisions adoptées par l'organe directeur
à ses précédentes sessions**

**Décision 27/3 du Conseil d'administration relative aux directives internationales
sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

À sa vingt-septième session, tenue en février 2013, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a reconnu qu'il était nécessaire de disposer de directives internationales sur la qualité de l'eau, dont les gouvernements pourraient s'inspirer volontairement pour maintenir et améliorer l'état des écosystèmes afin d'entretenir les services qu'ils fournissent, comme base possible pour gérer la pollution de l'eau et la qualité de l'eau, qui affectent les écosystèmes, et pour faciliter la prise de décisions.

Par suite, dans sa décision 27/3, le Conseil d'administration a demandé au Directeur exécutif d'élaborer, en partenariat avec les gouvernements et autres parties prenantes, des directives internationales sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes, en tenant compte des informations disponibles; encouragé les gouvernements, les instituts scientifiques, les organismes des Nations Unies et autres organisations compétentes à participer activement à l'élaboration des directives sur la qualité de l'eau; invité les gouvernements et autres à apporter un soutien technique et financier à l'élaboration des directives internationales sur la qualité de l'eau; et prié le Directeur exécutif de présenter à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement un rapport sur l'application de la décision 27/3.

On trouvera dans le présent rapport un compte rendu détaillé sur l'application de la décision 27/3 du Conseil d'administration.

* UNEP/EA.1/1.

I. Aperçu

A. Élaboration des directives internationales sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes, compte tenu des informations existantes (paragraphe 1 de la décision 27/3)

1. Pour entreprendre les premières recherches scientifiques approfondies nécessaires à l'élaboration des directives susvisées et rédiger un avant-projet de directives, le PNUE a engagé les services de l'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine de l'Université des Nations Unies (UNU). L'Institut a établi une équipe de rédaction qui s'est assurée, dans le cadre du Projet mondial sur les systèmes hydrologiques, la contribution scientifique et l'assistance de réseaux tels que ceux de l'UNESCO et de l'Institut pour l'éducation relative à l'eau (IHE). L'équipe de rédaction a étudié de très près la littérature à ce sujet et analysé les informations existantes dans le but de faciliter la formulation d'une approche conceptuelle. Les paramètres et indicateurs possibles ont été présentés à diverses instances, pour examen et discussion.

2. Dans le cadre d'ONU-Eau, mécanisme chargé d'assurer, à l'échelle du système des Nations Unies, la cohérence et la coordination des activités des organismes et programmes pertinents du système, le PNUE a lancé deux initiatives complémentaires pour contribuer à l'élaboration des directives :

a) Les directives innovantes sur la qualité de l'eau qui existent actuellement à différents niveaux – mondial, régional, national, local (bassin versant) – sont recueillies, analysées et compilées pour constituer un recueil mondial des directives sur la qualité de l'eau avec l'aide de l'Association internationale de l'eau (IWA) et la contribution des gouvernements et de diverses autres parties prenantes. Ce recueil facilitera l'élaboration des directives en donnant des renseignements sur celles qui existent actuellement, y compris sur les méthodes, les paramètres, les indicateurs et les seuils adoptés et en vigueur;

b) Le deuxième rapport d'évaluation sur la qualité de l'eau est en cours d'établissement avec le soutien du Centre Helmholtz pour la recherche environnementale, qui exploite des bases de données telles que celles du Système mondial de surveillance de l'environnement/programme sur l'eau (GEMS/Eau) du PNUE, la base de données Aquastat de la FAO, et la contribution des gouvernements, des institutions régionales et d'autres parties prenantes. L'évaluation présentera l'état de la qualité de l'eau dans le monde, en mettant l'accent sur les options possibles pour protéger ou restaurer, selon le cas, la qualité de l'eau afin que les systèmes hydrologiques puissent continuer de fournir des services à la société, tels que la production alimentaire et l'approvisionnement en eau. L'évaluation fournira des informations sur les paramètres, les indicateurs et les seuils possibles à envisager pour élaborer les directives.

3. Le PNUE a récemment achevé un rapport qui pourrait contribuer à l'élaboration des directives. Intitulé *The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Water and Wetlands* (L'économie des écosystèmes et de la biodiversité pour l'eau et les zones humides), ce rapport établi dans le cadre de l'Initiative sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), une initiative menée par le PNUE en partenariat avec l'Institut pour une politique environnementale européenne, énumère les principales difficultés que pose la mesure de la qualité de l'eau, à savoir l'absence de méthodes normalisées et harmonisées qui permettraient d'effectuer des comparaisons aux niveaux local, national et international, conjuguée au manque de données ou d'indicateurs adéquats et suffisants. Il conclut que, dans de nombreux cas, la valeur des zones humides reste invisible pour les décideurs, ce qui contribue inéluctablement à leur dégradation. Les zones humides jouent un rôle critique dans le cycle de l'eau et revêtent par conséquent une importance fondamentale pour la gestion de la qualité de l'eau.

4. Les produits intérimaires des initiatives ci-dessus ont été présentés, pour examen collégial, lors d'un certain nombre de réunions régionales et internationales importantes, y compris la Conférence sur le thème « L'eau dans l'anthropocène : les défis pour la science et la gouvernance » tenue à Bonn (Allemagne) du 21 au 24 mai 2013 dans le cadre du Projet mondial sur les systèmes hydrologiques; la Semaine mondiale de l'eau qui s'est déroulée à Stockholm du 1^{er} au 6 septembre 2013, le Sommet de l'eau tenu à Budapest du 8 au 11 octobre 2013; et le troisième Congrès sur le développement organisé par l'Association internationale de l'eau (IWA) à Nairobi du 14 au 17 octobre 2013, qui était accompagné d'une exposition. Les participants à ces réunions ont présenté des exposés très détaillés ainsi que des recommandations concernant l'élaboration des directives.

5. Le Comité des représentants permanents auprès du PNUE a été informé des progrès de l'élaboration des directives le 26 novembre 2013. Suite aux recommandations reçues, le secrétariat a été prié de poursuivre les travaux sur l'approche conceptuelle des directives; d'en préciser la portée et les modalités, y compris les moyens de financement; d'envisager d'élargir la participation d'ONU-Eau, de l'UNESCO-IHE et du secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar). Le Comité a pris note du cadre pour l'élaboration des directives ainsi que des démarches entreprises par le secrétariat pour créer un groupe consultatif qui serait chargé de fournir les informations, données et compte rendus d'expérience essentiels pour rédiger les directives et les revoir par la suite, et de conseiller le secrétariat tout au long de leur élaboration.

6. Le premier rapport d'activité intérimaire sur l'élaboration des directives a été établi sur la base des recherches et des analyses initiales, compte tenu des contributions et recommandations présentées au sein de diverses instances consultatives. Il propose une approche conceptuelle, des indicateurs et des paramètres dont les États Membres pourraient se servir pour définir des normes spécifiques correspondant à leur situation géographique et sociale particulière et tenant compte des connaissances locales. Ce rapport contient une table des matières annotée du projet de directives préliminaires. À ce stade, les directives proposées porteront sur les écosystèmes des eaux de surface et leurs liens avec les eaux souterraines et les zones côtières; elles seront élaborées plus avant lors des phases ultérieures. Le premier rapport d'activité sur l'élaboration des directives a été distribué, pour observations, aux gouvernements et aux principales parties prenantes, notamment le Centre pour l'eau et l'environnement PNUE-IDH, les accords multilatéraux sur l'environnement et les organismes des Nations Unies. Ce rapport, accompagné des contributions supplémentaires, servira de base à la poursuite de l'élaboration des directives.

B. Participation active des gouvernements, des instituts scientifiques, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes à l'élaboration des directives sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes (paragraphe 2 de la décision 27/3)

7. La PNUE a constitué un groupe consultatif composé de responsables politiques et d'experts techniques de renom pour fournir au secrétariat des orientations et des conseils sur l'élaboration des directives. Plus de 30 gouvernements ont répondu positivement à l'invitation du secrétariat leur demandant de désigner, d'ici le 31 janvier 2014, des candidats pour faire partie du groupe consultatif. Le groupe consultatif sera invité à examiner le premier rapport intérimaire sur l'élaboration des directives et les progrès accomplis.

8. Le PNUE a entrepris de renforcer sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations concernées. Un mémorandum d'accord entre le PNUE et l'UNESCO est sur le point d'être conclu. Il met expressément l'accent sur leur collaboration aux fins de l'élaboration des directives. La collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) s'est vu renforcer par la décision récemment prise par ONU-Eau à l'effet que l'OMS coprésiderait l'équipe spéciale d'ONU-Eau sur la gestion des eaux usées, de concert avec le PNUE et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Le secrétariat de la Convention de Ramsar a été invité à contribuer à l'élaboration des directives et à formuler ses observations sur le premier rapport d'activité intérimaire. Des experts techniques de nombreuses institutions de pays en développement et de pays développés, ainsi que des organismes des Nations Unies, y compris l'UNESCO-IHE, participent aux travaux de l'équipe de rédaction qui apporte son soutien aux travaux analytiques de l'Institut pour l'environnement et la sécurité de l'Université des Nations Unies.

9. Le PNUE se sert de sa position en tant que président du domaine thématique prioritaire sur la qualité de l'eau d'ONU-Eau pour tenir les membres d'ONU-Eau informés tout au long de l'élaboration des directives et rechercher leur engagement et leur contribution. Le secteur privé et les autres parties prenantes sont tenues informées et actives par le biais des réseaux d'organisations professionnelles telles que l'IWA et grâce à la présentation de produits intérimaires dans diverses instances.

10. La mise en place de la plateforme « Le PNUE en direct » sur la toile a beaucoup progressé depuis l'adoption de la décision 27/3 en février 2013. Cette plateforme offrira une occasion sans pareille de simplifier la gestion des données et l'accès à ces données. Elle sera cruciale pour que les États Membres et autres parties prenantes puissent échanger des informations sur l'environnement, y compris la qualité de l'eau. Elle devrait être une importante source d'informations pour l'élaboration des directives.

C. Soutien technique et financier apporté par les gouvernements et autres parties prenantes à l'élaboration des directives sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes (paragraphe 3 de la décision 27/3)

11. Le PNUE a entamé des entretiens bilatéraux avec les gouvernements et les autres parties prenantes, par lettre et courriel, pour recueillir des informations sur les directives existantes concernant l'eau pour les écosystèmes et d'autres utilisations de l'eau, ainsi que des données sur la qualité de l'eau de leurs systèmes hydrologiques. Ces informations seront compilées pour former un recueil mondial de directives sur la qualité de l'eau et pour servir à l'établissement du rapport d'évaluation sur la qualité de l'eau dans le monde. Les réponses reçues à cet égard sont encourageantes.

12. Des demandes ont été adressées aux gouvernements et aux organismes compétents dans le but de solliciter un soutien financier pour l'élaboration des directives, en particulier pour les consultations régionales et mondiales qui se dérouleront en 2015. Les discussions se poursuivent avec un certain nombre de gouvernements et de partenaires intéressés.

D. Rapport à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur l'application de la décision 27/3 (paragraphe 4 de la décision 27/3)

13. Le projet de directives, qui devrait paraître d'ici décembre 2014, fera l'objet d'un examen et de consultations approfondies à l'échelon régional et international en 2015. Le projet final des directives internationales sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes devrait être prêt pour soumission à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session.

14. Tous les produits intérimaires, y compris le premier rapport d'activité intérimaire sur l'élaboration des directives, peuvent être consultés sur le site du PNUE (<http://www.unep.org/esm/WaterEcosystems.aspx>). Des informations supplémentaires, portant notamment sur les activités prévues, seront affichées sur le site en temps utile.

II. Résultats

15. Les résultats obtenus à ce jour dans le cadre des activités visant l'élaboration des directives comprennent : une meilleure reconnaissance et compréhension du besoin de disposer de directives internationales, comme en atteste le fait que plus de 50 gouvernements de pays en développement et de pays développés ont nommé des experts politiques et techniques pour participer à l'élaboration des directives ainsi que la création de partenariats avec les organismes des Nations Unies et autres particuliers et entités de pays en développement et de pays développés (associations sur l'eau, universités, experts de renom, etc.) pour appuyer le processus.

16. Le premier rapport intérimaire récapitule les conclusions du premier examen approfondi de la littérature. Le cadre conceptuel proposé pour les directives à l'issue d'un examen collégial élargi prévoit des modalités d'élaboration claires. Enfin, des progrès importants ont été faits s'agissant de définir l'ébauche des directives.